
Congé étudiant Modalités pratiques

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

Vu le décret 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts, notamment l'article 7-8,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n°2023-1172 du 12 décembre 2023 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble,

Vu les règlements des études et des examens approuvés chaque année universitaire et incluant le dispositif de congé étudiant à compter de la rentrée universitaire 2026-2027

Vu les règles relatives aux MCCC approuvées par le Conseil d'administration du 9 juillet 2026

☛ Définition du congé étudiant ?

A compter de la rentrée universitaire 2026-2027, un dispositif intitulé « congé étudiant » est mis en œuvre. Ce dispositif, destiné uniquement élèves en formation initiale, prévoit que chacun d'entre eux peut déclarer son absence sans produire de justificatif, à raison de **10 jours** :

- ✓ maximum par année universitaire ;
- ✓ non fractionnables : *une ou plusieurs heures, voire une demi-journée d'absence compte pour 1 jour d'absence* ;
- ✓ uniquement hors périodes d'évaluation.

En aucun cas, ce type d'absence ne peut constituer une absence justifiée.

☛ Bénéficiaires du congé étudiant

Le congé étudiant est réservé aux élèves :

- ✓ inscrits en formation initiale ;
- ✓ relevant d'une formation concernée par ce dispositif.

☛ Déclaration de son absence dans le cadre du congé étudiant

Aucun justificatif n'est nécessaire.

L'élève doit informer le service scolarité de sa composante de formation :

- ✓ le jour même de l'absence ;
- ✓ selon les modalités définies par la composante de formation (*procédé, interlocuteur...*).

☛ Suivi du quota de congé étudiant

Un suivi du nombre de jours d'absence utilisés dans le cadre du congé étudiant est assuré par la composante de formation.

Chaque absence déclarée est décomptée du quota annuel.

Une alerte par e-mail est envoyée à l'élève lorsque le quota est entièrement utilisé.